

XII. *Prière* : — Tous auront à cœur de s'acquitter, avec la plus grande perfection, avec la pensée du Dieu auquel ils parlent et l'ambition d'édifier leurs confrères, des exercices de piété prescrits par le règlement de la maison. En outre, convaincus de la nécessité et de l'utilité sociale de la prière mutuelle, ils voudront en commun

1) célébrer *chaque année* avec plus de ferveur la fête du S. Cœur de Jésus (Statuts A-C-J-C., p. 24),

2) assister *chaque mois*, le premier dimanche, à une messe aux intentions de l'Association (art. 6),

3) offrir *chaque semaine* une communion, le jeudi, et le chemin de la croix, le mardi, en union les uns avec les autres et aux intentions de l'aumônier,

4) réciter *chaque jour* une dizaine de leur chapelet réglementaire pour leur perfectionnement général et aux intentions des directeurs de la maison.